

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue **le mardi 9 janvier 2024 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller
Monsieur Sam Ierfino, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ABSENCE MOTIVÉE :

Madame Denise Bergeron, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2024-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'ouvrir la séance ordinaire du 9 janvier 2024 à 19 h et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifesté à la période de parole au public.

2024-01-002

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 - ADOPTION DU BUDGET - ADOPTION DESDITS PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 - Adoption du budget, copies desdits procès-verbaux ayant été transmises à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

D'approuver lesdits procès-verbaux des séances extraordinaires du mois de décembre 2023.

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-01-003

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2024-01)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le numéro MP-2024-01 pour le mois de décembre 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-004

**DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE
DÉCEMBRE 2023**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de décembre 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-005

ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME - VERSION 2024-01

Considérant les modifications apportées à l'organigramme en 2023, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'approuver l'organigramme - Version 2024-01 de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

2024-01-006

**DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE
DÉCEMBRE 2023**

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement numéro 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées du mois de décembre 2023 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2024-01-007

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS

Considérant les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19) encadrant l'adjudication de contrats, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures ou tous autres gestionnaires mandatés par cette dernière, à aller en appel d'offres publics pour les projets suivants :

1. Construction de terrains de Basketball, tableau d'affichage, aménagement et mobiliers urbains au Parc Olympique ;
2. Camion 10 roues et ses équipements à neige ;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-008

AUTORISATION DE PRÉSENTER LA REDDITION DE COMPTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES - PAVL 2021-2024 - INTERSECTION CARDINAL-LÉGER/5E AVENUE

Considérant que la Ville de Pincourt a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que les travaux ont été réalisés de juin à septembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Pincourt transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est,

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

Que le conseil de la Ville de Pincourt autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités

d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-009

DÉPENSE EN IMMOBILISATION FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE DODGE RAM 2500 AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant la recommandation et l'acceptation du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 par le conseil municipal, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'autoriser l'achat, après recherche de prix, d'une camionnette neuve de marque Dogde RAM 2500 avec équipement de déneigement, auprès de la firme « OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC » pour la somme de 103 859,79 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense en immobilisation financée par le fonds de roulement soit imputée au poste 22.300.40.091.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux de 20 771,95 \$, à compter de l'exercice financier 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-010

DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ – AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AU PARC RENÉ-LÉVESQUE

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser les travaux d'aménagement d'une place publique au Parc René-Lévesque ;

D'autoriser des dépenses, par la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures ou par le chef de division du Service des travaux publics et infrastructures, auprès de divers fournisseurs, pour la somme maximale de 125 000 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le surplus réservé « *Projet investissement en parc et terrains de jeux* » soit imputée au poste 22.700.10.750.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-011

DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ – ACHAT D'ILLUMINATIONS HIVERNALES - ENTRÉE DE VILLE ET AUTRES - SAISON 2024-2025

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'autoriser l'achat et l'installation, par la directrice du Service des travaux publics et infrastructures, d'illuminations hivernales, auprès de divers fournisseurs, pour la somme maximale de 25 000 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le surplus réservé « *Projet investissement en parc et terrains de jeux* » soit imputée au poste 22.700.10.038.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-012

DÉPENSES EN IMMOBILISATION FINANÇÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ACHAT D'UNE FOURGONNETTE TRANSIT UTILITAIRE T-350 PLEINE GRANDEUR DE MARQUE FORD POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'autoriser l'achat, après recherche de prix, d'une fourgonnette Transit utilitaire T-350 pleine grandeur de marque Ford, auprès de la firme « *FORD ÎLE-PERROT INC.* » pour la somme de 74 069,77 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser également l'acquisition de pièces pour l'aménagement de la fourgonnette, incluant l'installation, auprès de divers fournisseurs, pour la somme de 9 198 \$, toutes taxes incluses.

Que ces dépenses en immobilisation financées par le fonds de roulement soient imputées au poste 22.400.40.084.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en huit (8) paiements annuels égaux de 10 408,47 \$, à compter de l'exercice financier 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GREFFE ET COMMUNICATIONS

2024-01-013

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 932 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC OLYMPIQUE

Mme la conseillère Claudine Girouard-Morel dépose le projet de *Règlement numéro 932 décrétant un emprunt pour des travaux d'aménagement au parc Olympique* et mentionne que ledit règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté à une séance subséquente.

2024-01-014

NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 ET 931

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser madame Anne Florence Boutin, matricule 2309, à appliquer les divers articles des règlements 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 et 931 et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-015

NOMINATION D'OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT 931

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De reconnaître que les officiers suivants sont responsables d'appliquer les divers articles du Règlement 931 et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant :

- Richard Dubois
- Max Gosselin
- Laura Nichols-Rossignol
- Christopher Massé
- Marcel Lamoureux

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-016

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL (RMH 460-2018)

Mme la conseillère Diane Boyer dépose un projet de règlement intitulé *Règlement numéro 886-03 modifiant le Règlement numéro 886, tel qu'amendé, concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général* (RMH 460-2018) et mentionne que ledit règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté à une séance subséquente, le but de celui-ci étant d'y ajouter une disposition à l'effet de comprendre la notion de « **voie publique** » dans l'application des articles comprenant le terme « **endroit public** ».

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

2024-01-017

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL ADJOINT À LA SÉCURITÉ CIVILE

Considérant les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ c S-2.3 et du

Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, RLRQ c S-2.3, r.3;

Considérant l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune, autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023, sous le numéro de résolution numéro 2023-12-372 ;

Considérant les modalités du Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

Considérant l'importance que soit rapidement planifiées et mises en œuvre des modalités pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent ;

Considérant que le conseil municipal désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant justement d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et que lesdites mesures devront être consignées dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que cette préparation, nécessitant la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, et le PMSC doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

Que M^e Etienne Bergevin Byette, occupant le poste de directeur général à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile ;

Que M. Eric Martel, occupant le poste de gestionnaire en résilience, risques et catastrophes à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile ;

Que ces derniers soient mandatés, de manière générale, afin d'assurer :

- La conformité de la Ville quant aux responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions législatives afférentes ;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune ;
- La mise en place de mesures de préparation aux sinistres dont notamment l'élaboration d'un Plan multimunicipal de sécurité civile de la municipalité ;
- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent ;

- Une reddition de compte aux membres du Comité multimunicipal de sécurité civile ;
- Une liaison avec les autorités gouvernementales conformément aux politiques, plans ou programmes afférents ;

Que ces derniers, en relation avec les mesures de préparation (avant que ne survienne un sinistre), soient mandatés afin de :

- Coordonner le comité municipal de sécurité civile ;
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan de sécurité civile ;
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres ;
- Diffuser le plan de sécurité civile aux personnes et aux organisations concernées ;
- S'assurer de la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile ;
- Contribuer à l'information des citoyens en s'assurant de la planification d'activités de communication des risques et de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les éléments du Plan multimunicipal de sécurité civile qui la concernent ;
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines ;

Que ces derniers, en relation avec les mesures d'intervention (lorsque survient un sinistre), soient mandatés afin de :

- Faire preuve de leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en favorisant un climat de collaboration et de respect et en communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population ;
- Déclarer l'état d'urgence local, conformément aux dispositions de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ c S2.3, et ce, pour une période d'au plus 48 heures, et uniquement si le conseil, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant, ne puisse le faire en temps utile
- Coordonner l'organisation municipale de la sécurité civile en mobilisant les gestionnaires des missions municipales nécessaires et la mise en œuvre entière ou partielle du Plan multimunicipal de sécurité civile, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre ;
- Prendre la décision d'activer et d'ouvrir le Centre de coordination municipal (CCM) ;
- S'assurer, s'il y a lieu, de la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre (COUS) ;
- Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site autre que ceux désignés par résolution des *municipalités participantes* ;
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée ;
- Approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population ;
- Recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné ;
- Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises ;

- Établir les liens avec la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, les municipalités voisines et la MRC ;
- Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal ;
- Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation ;
- Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées ;
- Demander, si nécessaire, des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires ;

Que ces derniers, en relation avec les mesures de rétablissement (après qu'un sinistre soit survenu), soient mandatés afin de :

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement ;
- Fermer le centre de coordination ;
- S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité ;
- S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre ;
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres ;
- Établir, au besoin, un bureau ou un centre de soutien au rétablissement (BSR/CSR) ;
- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci ;
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-018

CRÉATION DU COMITÉ MULTIMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC) ET NOMINATION DE SES MEMBRES

Considérant les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ c S-2.3 et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.3, r.3 ;

Considérant l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe Fortune, autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023, sous le numéro de résolution numéro 2023-12-372 ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

Considérant l'importance que soit rapidement planifiées et mises en œuvre des modalités pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent ;

Considérant que le conseil municipal désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant justement d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et que lesdites mesures devront être consignées dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;

Considérant que cette préparation, nécessitant la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Ville, et le PMSC doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

Que soit créé un comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC) ;

Que les personnes suivantes, provenant des conseils municipaux et des organigrammes des municipalités participantes, soient nommées membres du CMSC ;

- Maire de la Ville de Pincourt ;
- Maire de la Municipalité de Pointe-Fortune
- Mairesse de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur ;
- Conseiller du district 6 de la Ville de Pincourt ;
- Conseiller, siège 5 de la Municipalité de Pointe-Fortune
- Conseiller, siège 3 de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur ;
- Directeur général de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal de la sécurité civile ;
- Directeur général adjoint et greffier de la Ville de Pincourt et gestionnaire de la mission Administration et du volet Affaires juridiques et Accès à l'information de ladite mission ;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-Fortune et gestionnaire de la mission Administration ;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et gestionnaire de la mission Administration ;
- Gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile ;
- Directeur du Service d'urgence et de protection des incendies de la Ville de Pincourt/NDIP, et coordonnateur de site de sinistre ;
- Directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies de la Ville de Pincourt/NDIP, et coordonnateur adjoint de site de sinistre.

Que ce CMSC soit mandaté afin :

- D'établir un calendrier de rencontres périodiques compatibles avec la démarche de planification requise ;
- D'entreprendre une démarche de planification multimunicipale de la sécurité civile sur les territoires des *municipalités participantes* et de mener celle-ci de façon continue ;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;

- D'assurer que soit élaboré, en concertation avec les différents acteurs internes et externes des *municipalités participantes*, le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) ;
- D'assurer la mise en place d'une procédure de mise à jour et de révision du PMSC et de mécanismes de reddition de compte ;
- D'assurer que le PMSC contienne des mesures visant à communiquer les risques et à sensibiliser la population ;
- D'assurer que le PMSC intègre un programme de formations et d'exercices consacré à la sécurité civile et de sa mise en oeuvre ;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures de préparation aux sinistres et d'en proposer d'autres pour combler les besoins complémentaires, rehausser la capacité opérationnelle et l'interopérabilité, et accroître le niveau de résilience des organisations et des collectivités des *municipalités participantes* ;
- D'assurer que soit, annuellement, mis à jour l'outil autodiagnostic municipal des municipalités participantes en plus d'exiger, au besoin, que soit produit un bilan annuel des activités et mesures de sécurité civile sur le territoire des *municipalités participantes*.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-019

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE SITE DE SINISTRE ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT DE SITE DE SINISTRE

Considérant les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ c S-2.3 et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.3, r.3 ;

Considérant l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune, autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023, sous le numéro de résolution 2023-12-372 ;

Considérant les modalités du Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec ;

Considérant que la Ville de Pincourt souhaite désigner des personnes pour coordonner efficacement les efforts de tous les intervenants sur le site d'un sinistre, et ce, sous réserve de la prérogative du coordonnateur municipal de la sécurité civile ou de son adjoint, de désigner une ou des personnes différentes en raison de la nature de l'aléa ayant causé un sinistre ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire ;

Considérant l'importance que soit rapidement planifiées et mises en œuvre des modalités pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

Que M. Yanick Bernier, occupant le poste de directeur du Service d'urgence et de protection des incendies de la Ville de Pincourt/NDIP, soit nommé à titre de coordonnateur de site de sinistre ;

Que M. Stéphane Séguin, occupant le poste de directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies de la Ville de Pincourt/NDIP, soit nommé coordonnateur adjoint de site de sinistre ;

Que ces derniers soient mandatés afin d'assurer :

- La mise en œuvre des opérations d'urgence sur le site de sinistre selon les modalités énoncées dans le Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le cadre de coordination de site de sinistre au Québec ;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe Fortune ;
- Une contribution dans la mise en œuvre de la VIGIE visant à assurer la surveillance des aléas hydrométéorologiques sur les territoires concernés par l'Entente précitée ;
- Une contribution dans la mise en place de certaines des mesures qui seront planifiées dans le Plan de formation, le Plan de communication des risques et le plan de sensibilisation, lesquels seront intégrés dans le Plan multimunicipal de sécurité civile ;
- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-01-020

CRÉATION DE L'ORGANISATION MULTIMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) DE PINCOURT, TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR ET POINTE-FORTUNE

Considérant les dispositions de l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile ;

Considérant les obligations qui incombent aux municipalités locales en vertu notamment de la *Loi sur la sécurité civile*, (R.L.R.Q. c. S-2.3) et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, RLRQ c S-2.3, r.3 ;

Considérant que la Ville de Pincourt est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres ;

Considérant l'organigramme multimunicipal de la sécurité civile de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer à faire face aux sinistres susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Sam Ierfino

Que soit créée l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune, dont le mandat principal est de coordonner efficacement, lors d'un sinistre réel ou imminent, les intervenants mobilisés, et ce, selon les mesures énoncées dans le Plan multimunicipal de sécurité civile ;

Que l'OMSC soit composé des employés de la Ville de Pincourt, à moins de mention à l'effet contraire, et ce, tel que ci-après décrit :

- La personne occupant le poste de *chef aux opérations* du Service d'urgence et de protection incendie, à titre de *gestionnaire de la mission Sécurité incendie et sauvetages spécialisés* ;
- La personne occupant le poste de *directeur* du Service des travaux publics et des infrastructures, à titre de *gestionnaire Responsable de la mission Transports et infrastructures essentielles* ;
- La personne occupant le poste de *chef de division* du Service des travaux publics et des infrastructures, à titre de *gestionnaire adjoint* de la mission *Transports et infrastructures essentielles* ;
- La personne occupant le poste de *directeur* du Service des loisirs et des services communautaires, à titre de *gestionnaire Responsable de la mission Aide aux sinistrés* ;
- La personne occupant le poste de *chef de division* du Service des loisirs et des services communautaires, à titre de *gestionnaire adjoint* de la mission *Aide aux sinistrés* ;
- La personne occupant le poste de *chef de division* de la Sécurité publique, à titre de *gestionnaire* de la mission *Sécurité, paix et ordre* ;
- La personne occupant le poste de *superviseur à l'application réglementaire*, à titre de *gestionnaire adjoint* de la mission *Sécurité, paix et ordre* ;
- La personne occupant le poste de *chef de division* des technologies de l'information, à titre de *gestionnaire* de la mission *Technologies informatiques et de télécommunications* ;
- La personne occupant le poste de *directeur* du Service de l'aménagement du territoire, à titre de *gestionnaire* de la mission *Aménagement et occupation sécuritaire du territoire* ;
- La personne occupant le poste de conseiller en urbanisme et inspection, à titre de *gestionnaire adjoint* de la mission *Aménagement et occupation sécuritaire du territoire* ;
- Les personnes occupant le poste de *directeur général adjoint et greffier, directeur général et greffier/trésorier* de la municipalité de Pointe-Fortune ou *directeur général et greffier/trésorier* de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, à titre de *gestionnaire* de la mission *Administration* (de leur municipalité respective) ;
- La personne occupant le poste de *directeur* du Service des communications et relations avec les citoyens, à titre de *gestionnaire* du volet *Communications stratégiques et politiques* de la mission *Administration* ;

- La personne occupant le poste de *directeur général adjoint et greffier*, à titre de *gestionnaire* du volet *Affaires juridiques et Accès à l'information* de la mission *Administration* ;
- La personne occupant le poste de *directeur* du Service des ressources humaines, à titre de *gestionnaire* du volet *Communications internes et Continuité des services* de la mission *Administration* ;
- La personne occupant le poste de *trésorier et directeur* du Service administratif et financier, à titre de *gestionnaire* du volet *Aide financière & Subvention* de la mission *Administration* ;
- La personne, désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son adjoint, à titre de *gestionnaire* de la mission *Interventions des organismes bénévoles en sécurité civile* ;
- La personne, désignée par le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son adjoint, à titre de *gestionnaire adjoint* de la mission *Interventions des organismes bénévoles en sécurité civile*.

D'annexer l'organigramme multimunicipal de la sécurité civile de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 19 et s'est terminée à 19 h 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-021

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

PROPOSÉ PAR

René Lecavalier

APPUYÉ PAR

Diane Boyer

À 19 h 30, de lever la Séance ordinaire du 9 janvier 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE